

VILLE DE SARREGUEMINES
PROCES VERBAL
DE LA 21° SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 OCTOBRE 2016

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la 20^e séance du Conseil Municipal
2. Fusion Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences / Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs
3. Aéroport de SARREGUEMINES – Renouvellement de conventions
4. Adhésion à l'association « Bassin touristique de la Sarre »
5. FISAC – Attribution de subventions
6. Parc de stationnement du Carré Louvain : perte d'exploitation du délégataire sur exercice 2015 – Avenant n°9 à la convention du 21.08.2006
7. Rapport d'activité 2015 du délégataire du stationnement payant sur voirie publique
8. Rapport d'activité 2015 du délégataire des parcs de stationnement
9. Décision modificative – Indemnités de sinistre
10. Autorisation de signer une convention avec le représentant de l'Etat relative au fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêts structurés
11. Risque prévoyance et santé : Participation employeur
12. Actualisation de l'état des effectifs 2016 – Conservatoire
13. Désignation de représentants du Conseil Municipal dans des conseils d'écoles
14. Contrat de partenariat avec l'Office de Tourisme
15. Règlement intérieur des Musées
16. Contrat de prêt d'œuvres
17. Adoption d'un nouveau règlement intérieur relatif à l'utilisation des gymnases municipaux
18. Attribution de subventions – Tickets Sport Culture
19. Modification du périmètre du marché bi-hebdomadaire à l'occasion du Marché de Noël 2016
20. Convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange dans la commune de SARREGUEMINES – Rue George Clémenceau

- 21. Convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange dans la commune de SARREGUEMINES – Rue Graefinthal**
- 22. Fonds de concours CASC pour la mise en accessibilité – Programme 2014-2016**
- 23. Inscription du réseau de sentier de randonnée de la Vallée de la Blies au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**
- 24. Cession de l'immeuble communal 1, rue Saint Walfried à SARREGUEMINES aux consorts YILDIRIM**
- 25. Acquisition d'une parcelle cadastrée section 71 n°189 auprès de la Société CORA**
- 26. Enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par le SYDEME à MORSBACH dans le cadre de l'épandage de digestats issus de l'installation de méthanisation dite « METHAVALOR » exploitée par le SYDEME à MORSBACH**
- 27. Exercice par le Député-Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) -Communication(s)**
- 28. Divers**

Néant

Par convocation en date du 14 octobre 2016, Monsieur Céleste LETT, Député Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 24 octobre 2016, à partir de 18h00, pour sa 21^e séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjointes ZINGRAFF Marc, STEINER Jean, HECKEL Christiane, CUNAT Jean-Claude, MULLER-BECKER Nicole, SCHWARTZ Jean-Marc, HENNARD Armand, NICKLAUS Bernadette, DIDOT Carole,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux LEGERON Chantal, NILLES Denis, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, LIMBACH Dominique, DOLLE Luc, BEDE-VÖLKER Stéphanie, PEIFFER Denis, JUNG Sébastien, LAVAL Audrey (à partir du point n°5), BAUER Eric (à partir du point n° 7), SANITATE Pascal, GIANNETTI Florence, FUHRMANN Caroline, BECKERICH Nicole, UHRING Michel,

Ont donné procuration :

- M. MARX	à M. ZINGRAFF
- Mme LECLERC	à Mme MULLER BECKER
- Mme VILHEM MASSING	à M. LIMBACH
- Mme GROUSELLE	à Monsieur le Député-Maire
- Mme YILDIZ	à M. CUNAT
- Mme LAVAL	à Mme HECKEL (jusqu'au point n° 4)
- Mme LAMPERT	à M. STEINER
- M. SCHWARTZ Jean-Philippe	à Mme FUHRMANN

Etaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs CHAPAYS, Directeur Général des Services, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte Urbaniste, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, ALBERTUS, Responsable du Service des Sports, BECHER, Responsable du Service des Marchés Publics, BITSCH, Responsable du Service Communication, CHAMPON, Responsable du Service Jeunesse et Vie Associative, CORNET,

Responsable du Service des Finances, GODARD-HOFFMANN, Responsable du Service Enseignement et Cultes, GROSSMANN, Responsable des Ateliers, KALIS, Chargée de Mission à la Direction Générale des Services, LARCHER, Responsable de la Police Municipale, MATHI, Responsable du Service Politique de la Ville, ROHR Alain, Responsable du Service des Espaces Verts, ROHR Christiane, Responsable du Service Réglementation/Environnement, ROHR Yves, Responsable du Service Etat Civil /Population, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, HEMMERT, Conservateur des Archives, PITZ, du Service des Musées, VULLO, du Service des Ressources Humaines, WILL, de la Direction Générale des Services,

*Après l'appel des Conseillers Municipaux par **M. Sébastien JUNG, Monsieur le Député-maire** évoque la mémoire de M. Denis KLASSEN et déclare : « Il était un de nos collègues même si, ici, il n'a siégé que quelques semaines. Entre 2001 et 2008, il fut membre de la Communauté d'Agglomération au titre de la Ville. Il a eu un accident de santé en avril 2008, quelques jours après son élection, pour la 2^{ème} fois, à la fonction de vice-président de la Communauté d'Agglomération. Il y a quelques semaines, un second AVC a eu raison de lui. Nous avons ensemble une longue complicité qui datait de septembre 1962, année où nous sommes rentrés tous les deux en 6^{ème}. Je disais que nous avons une complicité vraisemblablement, au départ, issue de l'alphabet. Nous avons fait nos études secondaires ensemble et un cursus universitaire parallèle, et ensuite nos vies professionnelles et politiques se sont retrouvées à SARREGUEMINES. Au-delà des différences, Denis était un homme de gauche, nous avons travaillé ensemble dans une grande complicité, dans une grande efficacité. Denis nous a quittés, il y a quelques semaines. Je voulais lui rendre un dernier hommage ici au sein de cette assemblée. Je vous demande de respecter une minute de silence en sa mémoire. »*

(minute de silence)

1. Approbation du compte rendu de la 20^e séance du Conseil Municipal

Le compte rendu de la 20^e séance du Conseil Municipal est adopté **à l'unanimité**.

2. Fusion Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences / Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs

*Après exposé du rapport, **Monsieur le Député-Maire** déclare : « Il y a forcément des enjeux majeurs pour l'avenir avec le développement de compétences autres. Il y aura à ce moment-là, non pas une décharge de la Ville sur l'intercommunalité, et je dis cela parce que dans la presse, il y a eu de la désinformation d'un maire de la Vallée de la Sarre qui s'est autorisé des propos pas très convenables, pour ne pas dire frappés du sceau de l'ignorance ou de l'incompétence voire de la malhonnêteté intellectuelle. Dire que la fusion entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs s'est faite au profit de la seule Ville de SARREGUEMINES et que celle-ci va ainsi se décharger sur l'intercommunalité des charges qu'elle assumait seule jusqu'à présent, il s'agit là de propos mensongers et, je le répète, frappés du sceau de l'ignorance et pour le moins d'une volonté de désinformer. Je pense qu'il n'était pas anormal que je réponde à ces propos. Je ne peux pas admettre que l'on dise des choses aussi fausses et celui qui les dit, n'a jamais eu l'esprit intercommunautaire. Sous sa présidence, les compétences développées par la CCAL ont été très très limitées voire quasi inexistantes alors que la CASC s'est développée harmonieusement avec la Ville et aujourd'hui, nous pouvons être fiers du travail réalisé. J'ai simplement souhaité que la fusion qui s'interviendra au 1^{er} janvier 2017, ne se fasse pas au détriment du contribuable de SARREGUEMINES car il est hors de question que nous payions demain un montant supérieur pour des compétences qui n'étaient pas exercées par la CCAL hier. C'est le propos que j'ai déjà tenu ici et c'est aussi celui de tous les maires des communes membres de la CASC tout en sachant qu'il est logique que la CCAL, qui n'avait pas assez de population, entre demain dans une collaboration avec la CASC. Pour être encore plus précis, je dirais que celui qui aujourd'hui expose que cette fusion n'est pas cohérente parce que c'est la mort des communes, est le même qui, hier, écrivait et délibérait dans le sens d'une nécessaire fusion de la CCAL avec la CASC. J'ai sous les yeux la délibération approuvée le 29.06.2011 par son Conseil Municipal. Je tiens*

à votre disposition cette délibération qui a été prise avant l'heure et propose la fusion entre les deux intercommunalités avec un bel argumentaire. Cette délibération a été jointe au courrier adressé au Préfet, le 28.07.2011, dont je vous cite quelques extraits " Le Conseil a demandé à l'unanimité des voix, la fusion de son EPCI avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.". L'argumentation est la suivante : "Au fil du temps, des liens se sont tissés avec la TV locale MOSAIK, une station commune des eaux usées, une coopération touristique, deux bassins de population qui doivent mutualiser leurs moyens". Conclusion : "Afin que la fusion de la CCAL et de la CASC soit bien comprise par la population, nous proposons que le processus de fusion devienne effectif en 2014 au moment du renouvellement général des conseils municipaux" Voilà la teneur du courrier du Président de la CCAL et Maire de SARRALBE, cette même personne qui aujourd'hui freine des quatre fers pour cette fusion. Je tiens à votre disposition ce document et la délibération sera annexée au procès-verbal de cette séance.»

Finalemant,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 35 qui instaure les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) pour aboutir à la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-43-1,

Vu l'arrêté n°2016-DCTAJ/1-019 du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Moselle, lequel prévoit notamment la fusion de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2016, notifié le 3 mai 2016, portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14.12.2016 portant avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Moselle transmis par M. le Préfet en date du 12 octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal du 04.07.16 portant avis favorable sur l'arrêté préfectoral relatif au projet de fusion des EPCI,

Considérant les projets d'accords locaux portant sur le financement du réseau très haut-débit de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs, et sur le PPRT de la société Inéos,

Considérant l'étude d'impact budgétaire et fiscale relative à ce projet de fusion et approuvée par les EPCI et les communes concernés par ledit projet de fusion,

Décide à l'unanimité

de solliciter l'approbation des statuts de l'EPCI issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs :

Article 1 : Dénomination

Il est créé la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences régie par le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.5216-1 à L.5216-10.

Article 2 : Communes membres

Bliesbruck, Blies-Ebersing, Blies-Guersviller, Ernestviller, Frauenberg, Grosbliederstroff, Grundviller, Guebenhouse, Hambach, Hazembourg, Hilsprich, Holving, Hundling, Ippling, Kalhausen, Kappelking, Kirviller, Le Val-de-Guéblange, Lixing-lès-Rouhling, Loupershouse, Nelling, Neufgrange, Puttelange-aux-Lacs, Rémeffing, Rémering-lès-Puttelange, Richeling, Rouhling, Saint-Jean-Rohrbach, Sarralbe, Sarreguemines, Sarreinsming, Siltzheim, Wiesviller, Willerwald, Witting, Woelfling-lès-Sarreguemines, Woustviller, Zetting.

Article 3 : Siège social

Le siège de la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences est fixé au 99 rue du Maréchal Foch à Sarreguemines.

Article 4 : Compétences

I. Compétences obligatoires (selon l'article L.5216-5 du CGCT)

1. Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création et aménagement de bâtiments relais industriels, commerciaux, tertiaires, artisanaux ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Création, aménagement, entretien et gestion du golf ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2. Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité durable, au sens du titre III du livre II de la 1^{ère} partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;
- Aménagement et exploitation de la gare routière de voyageurs de Sarreguemines ;
- Politiques contractuelles territoriales.

3. Equilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- Rattachement à la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences de l'office public de l'habitat dénommé « Sarreguemines Confluences Habitat ».

4. Politique de la ville

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

L'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations ;

La protection et les travaux de prévention contre les crues ;

L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce sur l'intégralité du ban intercommunal au sens de l'alinéa 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement ;

- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

6. Accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des aires de grand passage des gens du voyage inscrites au schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

7. Prévention (notamment au sens de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement), collecte, transport, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés

8. Assainissement

- Collecte, transport et traitement des eaux usées ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, notamment au sens de l'alinéa 4 de l'article L211-7 du code de l'environnement ;
- Assainissement non collectif.

II. Compétences optionnelles (selon l'article L.5216-5 du CGCT)

1. Voirie

- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

2. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ; développement durable

- Gestion des espaces naturels sensibles ;
- Lutte contre la pollution de l'air et contre les nuisances sonores ;
- Elaboration et mise en œuvre des politiques relatives à la transition énergétique, y compris le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial ;
- Exercice en lieu et place des communes du pouvoir concédant que les lois et règlements en vigueur confèrent aux collectivités en matière d'électricité.

3. Equipements culturels et sportifs

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

III. Compétences facultatives

1. Structures d'accueil de la petite enfance

- Construction, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil de la petite enfance sur les zones d'activités communautaires ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion de relais parents assistants maternels ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil de la petite enfance réalisées en partenariat avec le GECT et auxquelles ce dernier reconnaît un caractère biculturel et transfrontalier qui se décline au niveau du concept et de l'équipe pédagogique, de l'accueil d'enfants

venant de France et d'Allemagne, du financement de la structure (investissement et/ou fonctionnement).

2. Contribution éventuelle aux dépenses d'investissement ou actions pédagogiques locales pour les collèges
3. Contribution éventuelle aux dépenses d'investissement ou actions pédagogiques locales pour les lycées
4. Enseignement supérieur
 - Mise à disposition de terrains ;
 - Construction, aménagement, entretien, gestion et mise à disposition par conventionnement de bâtiments universitaires ou de formations post-bac ;
 - Participation financière aux dépenses liées à l'implantation et au développement de l'enseignement supérieur, ainsi qu'au développement et à la promotion de la vie étudiante, y compris versement de cotisations à des organismes universitaires ;
 - Participation financière à l'ouverture de nouvelles filières ;
 - Développement de la qualité de vie estudiantine et actions de communication en faveur des étudiants, y compris mise en place d'une action culturelle ;
 - Attribution de subventions à des projets d'associations d'étudiants ou d'établissements d'enseignement supérieur post-bac implantés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences dans le cadre de projets dénommés projets étudiants tutorés et suivant des critères d'attribution ;
 - Contribution au financement, à l'acquisition, à la construction, à l'aménagement et à la mise en location de bâtiments destinés aux activités d'enseignement supérieur, de recherche et de formations post-bac.
5. Formation continue
 - Participation financière à l'Université Populaire rayonnant sur l'ensemble des communes membres de l'EPCI.
6. Réseaux de communications électroniques
 - Création, aménagement et exploitation d'infrastructures et de services de réseaux de communication électroniques ; mise à disposition des infrastructures aux opérateurs.
7. Soutien financier aux chaînes de télévision locales
8. Hygiène et sécurité
 - Lutte contre l'incendie et le secours : contribution au service départemental d'incendie et de secours, et soutien aux sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers ;
 - Construction, aménagement, entretien et gestion de la fourrière animale ; capture des chiens et chats errants.
9. Développement touristique
 - Réalisation, aménagement et gestion éventuelle d'équipements touristiques présentant un intérêt structurant pour le territoire communautaire tels que définis par le conseil communautaire, à savoir :
 - Les sentiers de randonnée inscrits au Plan départemental des itinéraires pédestres et de randonnée, ainsi que le sentier de randonnée « Rando de la Blies » et le chemin de Saint-Jacques de Compostelle ;
 - Les itinéraires cyclables et les circuits cyclables tels que « vélo Visavis » ;
 - Pistes cyclables représentant un intérêt transfrontalier,
 - Aménagements canoë à vocation touristique ;
 - Réalisation et mise en œuvre d'un schéma communautaire de développement touristique.
10. Attribution de fonds exceptionnels de concours aux communes membres
11. Coopération transfrontalière

- Participation, soutien ou financement d'actions et projets de coopération transfrontalière en partenariat avec le GECT SaarMoselle ;
- Soutien aux actions transfrontalières qui favorisent l'apprentissage précoce de la langue du voisin et le bilinguisme sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Article 5 : Conseil de la communauté d'agglomération

La répartition des sièges au sein du conseil de la communauté d'agglomération sera la suivante :

Communes	Nombre de sièges
Sarreguemines	22
Sarralbe	5
Grosbliederstroff	4
Woustviller	3
Puttelange-aux-Lacs	3
Hambach	3
Rouhling	2
Willerwald	2
Rémelfing	2
Neufgrange	2
Hundling	2
Sarreinsming	2
Holving	2
Rémering-lès-Puttelange	2
Wiesviller	1
Bliesbruck	1
Saint-Jean-Rohrbach	1
Loupershouse	1
Lixing-lès-Rouhling	1
Hilsprich	1
Le Val-de-Guéblange	1
Kalhausen	1
Zetting	1
Wittring	1
Ippling	1
Woelfling-lès-Sarreguemines	1
Grundviller	1
Siltzheim	1
Blies-Guersviller	1
Blies-Ébersing	1
Frauenberg	1
Ernestviller	1
Guebenhouse	1
Kappelkinger	1
Richeling	1
Nelling	1
Kirviller	1
Hazembourg	1
TOTAL	80

Article 6 : Bureau

Le conseil de communauté élit parmi ses membres un Bureau dans les conditions prévues par la réglementation.

Article 7 : Commissions

Le Conseil de communauté constitue des commissions de travail pour l'étude des problèmes relevant de sa compétence.

Article 8 : Dispositions financières

Article L.5216-8 du code général des collectivités territoriales - Les recettes du budget de la communauté d'agglomération comprennent :

- 1° Les ressources fiscales mentionnées au I et au V de l'article 1379-0 bis du code général des impôts ;
La communauté d'agglomération peut, en outre, percevoir, au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article [L. 2224-31](#), sous réserve que cette compétence ne soit pas déjà exercée par une autorité mentionnée à l'article [L. 5212-24](#), la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dans les conditions prévues aux articles [L. 2333-2](#) à [L. 2333-5](#) en lieu et place des communes dont la population recensée par l'Institut national de la statistique et des études économiques au 1er janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants. Pour les autres communes, cette taxe peut être perçue par la communauté d'agglomération en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du groupement et de la commune intéressée prises dans les conditions prévues au I de [l'article 1639 A bis du code général des impôts](#). Dans tous les cas, la taxe est recouvrée dans les conditions de droit commun. La communauté d'agglomération peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes prises dans les conditions prévues au premier alinéa du même I (1) ;
- 2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté d'agglomération ;
- 3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4° Les subventions et dotations de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- 5° Le produit des dons et legs ;
- 6° Le produit des taxes, dont notamment la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-26 du CGCT, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 7° Le produit des emprunts ;
- 8° Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article [L. 2333-64](#) ;
- 9° La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;
- 10° Le cas échéant, le produit des taxes prévues aux articles [1528 \(taxe de balayage\)](#), [1529 \(taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible\)](#), [1530 \(taxe annuelle sur les friches commerciales\)](#) et [1530 bis \(taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations\)](#) du code général des impôts.

Les recettes du budget de la communauté d'agglomération comprennent également les subventions de l'Union européenne et de tout établissement public.

Article 9 : Commission locale d'évaluation des transferts de charges

Suivant l'article 1609 nonies C (IV) du Code Général des Impôts, il est créé une commission locale d'évaluation des transferts de charges (art. 86 de la Loi du 12 juillet 1999).

Article 10 : Attribution de compensation de taxe professionnelle

La communauté d'agglomération verse à chaque commune membre l'attribution de compensation dont le montant prévisionnel sera communiqué avant le 15 février de chaque année à toutes les communes.

Article 11 : Dotation de solidarité communautaire

Il peut être créé un fonds de solidarité dont le principe et les intérêts de répartition entre les communes membres sont fixés par le Conseil communautaire selon la règle de majorité applicable.

Article 12 : Durée

La communauté d'agglomération est formée pour une durée illimitée.

3. Aéroport de SARREGUEMINES – Renouvellement de conventions

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Marc ZINGRAFF,

Vu les dispositions inscrites dans le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 4 décembre 2006 relative au transfert de propriété, de l'Etat à la Ville de Sarreguemines, des biens constituant l'aéroport de SARREGUEMINES-NEUNKIRCH,

Considérant qu'il convient d'étudier les possibilités les plus adéquates et optimales quant au choix du futur mode de gestion de l'aéroport de SARREGUEMINES-NEUNKIRCH,

Considérant qu'il existe six conventions relatives à l'occupation du domaine public et à la gestion de l'équipement,

Considérant que ces six conventions sont arrivées à échéance ou arrivent à échéance d'ici le 1^{er} janvier 2017 et que dans l'attente du choix du mode de gestion de l'aéroport il convient de renouveler celles-ci,

Décide à l'unanimité

- d'acter le renouvellement des conventions précitées selon les modalités figurant dans le tableau ci-annexé
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer lesdites conventions

4. Adhésion à l'association « Bassin touristique de la Sarre »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu les dispositions inscrites dans le Code général des Collectivités territoriales,

Décide à l'unanimité

- d'adhérer à l'association « Bassin Touristique de la SARRE » dont les statuts sont joints en annexe, moyennant un montant de cotisation pour la Ville de SARREGUEMINES de 150 € par an.

- de désigner Madame Chantal LEGERON comme membre titulaire pour siéger à cette association et Madame Christiane HECKEL comme membre suppléant

5. FISAC – Attribution de subventions

Mme FUHRMANN indique qu'une nouvelle enveloppe va abonder ce fond et interroge : « quelle va être la politique de la Ville pour lutter contre la fermeture des commerces du centre-ville qui ne trouvent pas de repreneur ». Elle suggère la création d'un groupe de travail qui intégrerait des commerçants et des usagers du quotidien pour mener un travail de fond sur cette problématique.

Monsieur le Député-Maire, s'il partage cette réflexion, argue cependant que tout n'est pas de la compétence de la collectivité. Il rappelle les efforts financiers importants consentis dans ce domaine par la Ville « qui ne peut que s'adosser aux projets menés par les commerçants mais ne peut pas s'y substituer ».

Monsieur le Maire évoque diverses opérations accomplies par la Municipalité en faveur du commerce du centre-ville. S'agissant de la création d'un groupe de travail, il souscrit à cette proposition car « il faut travailler ensemble ». Enfin, il souligne que nombre de ses collègues maires au niveau national rencontrent la même problématique dans leur localité.

Mme MULLER BECKER ajoute qu'un rapport récent pointait effectivement les difficultés des commerces de centre-ville au niveau national. A travers le FISAC, la Ville de SARREGUEMINES contribue à la rénovation des vitrines ou à l'aménagement intérieur de magasins. Un certain nombre de commerçants ont déjà pu bénéficier de ce soutien. Toutefois, Mme MULLER BECKER admet elle aussi qu'une Ville ne peut pas tout, même si elle peut intervenir au niveau des parkings, de l'accessibilité, favoriser le maintien en centre-ville des cabinets médicaux et du marché bi-hebdomadaire qui drainent nombre de personnes. Autre facteur d'importance évoqué par Mme MULLER BECKER : le coût des loyers sur lesquels elle invite « les propriétaires à vraiment réfléchir ». Les commerçants qu'elle rencontre régulièrement sont dans le questionnement, la remise en cause et cherchent des solutions pour redonner une image dynamique, accueillante et offrir un service plus spécialisé. Elle recommande la vigilance quant au développement des zones commerciales périphériques qui contribuent à dévitaliser le commerce du centre-ville. Elle cite en exemple la nouvelle zone commerciale du « Grand Fare », projet contre lequel les commerçants locaux ont lutté pendant 15 ans jusqu'à épuisement de tous les recours possibles. Elle craint que cette implantation ne déséquilibre encore plus le commerce du secteur. Enfin, Mme MULLER BECKER souligne les efforts conséquents de la Ville dans le domaine de l'offre en stationnement ou de l'animation tel le marché de Noël.

Monsieur le Député- Maire revient sur le coût des loyers « qui est vraiment un souci » expliquant que les propriétaires ont tendance à s'aligner sur les prix élevés payés par les franchises nationales. Il tient à souligner l'ouverture prochaine d'un établissement « de belle qualité » en zone piétonne qui pour des raisons de procédure a été retardée. « Nous sommes très content de cette initiative qui découle du dynamisme d'un cafetier de la place. »

M. UHRING demande combien d'adhérents comporte l'association des commerçants.

Mme MULLER BECKER répond une centaine mais précise que les réunions sont ouvertes à tous les commerçants qui peuvent ainsi s'exprimer sur différents sujets.

M. UHRING évoque des divergences entre commerçants, par le passé, qui pouvaient nuire à l'élaboration et à la conduite de projets.

Mme MULLER BECKER : « Je crois qu'il faut travailler d'une façon dynamique, constructive et ensemble. L'association est une composante mais nous travaillons pour l'ensemble des commerçants. »

Monsieur le Député-Maire rappelle qu'il y a 20 ans, en effet, deux associations de commerçants existaient et se faisaient quelque peu concurrence.

M. UHRING relève que l'existence de deux associations permettait peut-être de multiplier les événements et de créer une sorte de concurrence et une certaine émulation.

Ce que **Monsieur le Député-Maire** réfute arguant qu'en organisant deux manifestations concurrentes tel le Salon du Mariage à l'époque, aucune de ces manifestations ne renforçait l'autre mais au contraire chacune affaiblissait l'autre. « Il vaut mieux se mettre ensemble et créer un événement fort qui a plus d'écho pour la Ville. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. le Député-Maire,

Vu les précédentes délibérations des 28 juin 2013 et du 14 décembre 2015

Vu la convention signée avec l'Etat le 15 mars 2016,

Vu l'avis du Comité de Pilotage FISAC du 16 juin 2016

Vu l'avis de la commission des finances

**Décide à l'unanimité
(Mme MULLER-BECKER ne prend pas part au vote)**

- dans le cadre de l'opération de rénovation de vitrines du programme FISAC, de verser aux commerçants concernés par cette opération les subventions suivantes, (sous réserve de la production des justificatifs demandés aux commerçants) :

	Etablissement	Adresse	Subv. Ville	Subv. Etat	TOTAL
1	LA BOUTIQUE DU CUIR	2, rue des Généraux Crémer	606 €	606 €	1 212 €
2	Sàrl STENGER	186, rue du Maréchal Foch	3 825 €	3 825 €	7 650 €
3	MIAMI SOLARIUM	17, rue Nationale	1 280 €	1 280 €	2 560 €
4	JEFF DE BRUGES	1, rue Ste Croix	3 825 €	3 825 €	7 650 €
5	Eurl VALADIET	1, place de la Gare	3 825 €	3 825 €	7 650 €
6	FAIENCE ET CRISTAL DE FAIENCE	Place Sibille	322 €	322 €	643 €
7	SCHLOTTERBERG	1, rue Poincaré	2 422 €	2 422 €	4 845 €
		TOTAL	16 105 €	16 105€	32 210 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016 au compte 204 22 fonction 90.

-de verser, pour cette opération, la part de l'Etat, attribuée à la Ville, au compte 7788 (chapitre 77, sous rubrique 90 0, service 11FI). Elle sera reversée en dépenses aux commerçants du compte 678 (chapitre 67, sous rubrique 90 0, service 11FI)

6. Parc de stationnement du Carré Louvain : perte d'exploitation du délégataire sur exercice 2015 – Avenant n°9 à la convention du 21.08.2006

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Armand HENNARD,

Vu la convention du 21 août 2006 de délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement du Carré Louvain,

Considérant que le délégataire a subi une perte d'exploitation du fait de la neutralisation de nombreuses places de stationnement pour des raisons de sécurité relevant de la responsabilité du propriétaire,

Décide à l'unanimité

- d'accepter la prise en compte, par le délégataire, de la perte d'exploitation résultant sur l'exercice 2015 de la neutralisation de 52 places de stationnement en sous-sol et 77 places en terrasse, dans le parking du Carré Louvain, selon décompte ci-annexé ;

- d'autoriser M. le Député Maire à signer l'avenant n° 9 ci-joint à intervenir à la convention du 21/08/2006

de verser au délégataire le montant correspondant sur les crédits inscrits au budget annexe des parcs de stationnement, sous-rubrique 8225 / nature 658 / antenne 65870 ,
à savoir 6 745, 84€ + 1 568,04€ = 8 313 , 88 €

7. Rapport d'activité 2015 du délégataire du stationnement payant sur voirie publique

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Armand HENNARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

Le rapport d'activité 2015 du délégataire ayant été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 05 10 2016,

Prend acte

de la communication du rapport d'activité 2015 de la Sté INDIGO Infra CGST, délégataire du stationnement payant sur voirie publique.

8. Rapport d'activité 2015 du délégataire des parcs de stationnement

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Armand HENNARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

Le rapport d'activité 2015 du délégataire ayant été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 05 octobre 2016,

Prend acte

de la communication du rapport d'activité 2015 de la Sté INDIGO INFRA CGST, délégataire des parcs de stationnement du Moulin et du Carré Louvain,

9. Décision modificative – Indemnités de sinistre

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux réparations des dégâts suite à un sinistre,

Vu l'avis de la commission des finances,

Décide à l'unanimité

- d'inscrire par voie de décision modificative, les sommes suivantes en dépenses et recettes :

Sinistres	Date des sinistres	Inscription dépense	Imputation dépense	Article Dépense	Service Gestion	Montant de l'indemnité	Imputation Recette
Dégâts des eaux ABCM Beausoleil Sinistre 32.16	27/06/2016	7 030,00 €	011/212	615221	12 EN	7 030,00 €	7788
Dégâts des eaux MQ Neunkirch Sinistre 45.16	23/08/2016	2 240,40 €	011/4222	615221	13JE	2 240,40 €	7788

Total : 9 270,40 €

Total : 9 270,40 €

10. Autorisation de signer une convention avec le représentant de l'Etat relative au fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêts structurés

Le Conseil Municipal,

Vu le code civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la mise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014

Vu la DCM du 14 décembre 2015 autorisant la signature du protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local et SFIL

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances

Sur le rapport de l'Adjoint délégué Jean-Marc SCHWARTZ

Décide à l'unanimité

Article 1

Le conseil municipal approuve le principe de la conclusion d'une convention avec le représentant de l'Etat, ayant pour objet l'application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque en l'occurrence le contrat de prêt n° MPH260130EUR.

Article 2

Le conseil municipal approuve la conclusion de la convention ci-après annexé, définissant les modalités de versement de l'aide du fond de soutien pour l'emprunt n° MPH260130EUR ayant fait l'objet du protocole transactionnel.

Article 3

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celle-ci.

11. Risque prévoyance et santé : Participation employeur

A l'issue de la présentation du rapport, **Monsieur le Député-Maire** indique que la consultation passée en groupement de commande avec la CASC a permis de faire une économie substantielle par rapport à l'enveloppe initialement prévue qui s'élevait à 188 000 € pour une participation de la Ville de 50 % (titulaires + non titulaires). Ainsi, à niveau de participation égal, le gain pour la Ville est de 71 000 €.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint STEINER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 88-1 et 88-2 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2016 décidant de retenir **ALLIANZ VIE** (assureur) – **Collecteam** (courtier) pour les risques prévoyance et santé.

Vu l'avis émis par le Comité Technique en date du 13 octobre 2016,

Décide à l'unanimité

- de fixer la participation employeur, comme suit :

Concernant le risque santé :

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation en prenant en compte la situation familiale des agents. En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est proposé comme suit :

Composition familiale	Régime général	Régime local
Isolé (agent seul)	18,50 €	14,20 €
Famille (couple et enfant(s) ou agent seul et enfant(s))	55,40 €	41,20 €

Concernant le risque prévoyance :

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation en prenant en compte le revenu des agents. En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est proposé comme suit :

IM entre 321 et 407 inclus	7,00 €
IM entre 408 et 519 inclus	9,00 €
IM entre 520 et 619 inclus	11,00 €
IM entre 620 et 821 inclus	14,00 €

Pour les risques « santé » et « prévoyance » :

- o Elle est versée directement à l'agent mensuellement, sur le bulletin de salaire, sous forme d'un montant unitaire,
- o Le montant de la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation qui serait du en l'absence d'aide.

L'ensemble de ces dispositions prendra effet le 1^{er} janvier 2017. Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2017.

12. Actualisation de l'état des effectifs 2016 – Conservatoire

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint STEINER,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis émis par le Comité Technique en date du 13 octobre 2016,

Décide à l'unanimité

de procéder aux suppressions et créations suivantes de l'état des effectifs :

FILIERE	SUPPRESSIONS	CREATIONS
Avec effet au 1^{er} novembre 2016		
Culturelle	<ul style="list-style-type: none">- un poste d'assistant d'ens. artistique principal 2°cl (violoncelle), non titulaire, 10/20ème- un poste d'assistant d'ens. artistique principal 2°cl (contrebasse), non titulaire, 4/20ème- un poste d'assistant d'ens. artistique principal 1°cl (harpe), contractuel, 6/20ème	<ul style="list-style-type: none">- un poste d'assistant d'ens. artistique principal 2°cl (violoncelle), non titulaire, 11/20ème- un poste d'assistant d'ens. artistique principal 2°cl (contrebasse), non titulaire, 6/20ème- un poste d'assistant d'ens. artistique principal 1°cl (harpe), contractuel, 8/20ème

13. Désignation de représentants du Conseil Municipal dans des conseils d'écoles

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Carole DIDOT, Adjointe déléguée,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- de désigner M. Denis PEIFFER représentant titulaire de la collectivité au conseil d'école de l'élémentaire des Vergers

- de désigner Mme Audrey LAVAL représentante titulaire de la collectivité aux conseils d'école de la maternelle et de l'élémentaire du Blauberg

- de désigner M. Sébastien JUNG représentant suppléant de la collectivité au conseil d'école de la maternelle Victor Hugo.

14. Contrat de partenariat avec l'Office de Tourisme

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Claude CUNAT, adjoint délégué à la Culture,

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- de valider les modifications du contrat de partenariat avec l'Office de tourisme

- d'autoriser le Député-Maire à signer le contrat de partenariat avec l'Office de tourisme

15. Règlement intérieur des Musées

M. BAUER s'étonne que le règlement interdise le « vapotage » à l'intérieur du Musée alors qu'aucune disposition législative concernant les lieux publics n'a été prise en ce sens.

M. CUNAT : « Nous avons considéré que lorsqu'on est en visite dans un établissement culturel, il n'est pas nécessaire d'utiliser cette accessoire. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Claude CUNAT, adjoint délégué à la Culture,

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

d'adopter le règlement intérieur des musées ci-joint et de le faire appliquer.

16. Contrat de prêt d'œuvres

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Claude CUNAT, adjoint délégué à la Culture,

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- de valider le contrat de prêt d'œuvres auprès d'autres organismes culturels emprunteurs
- d'autoriser le Député-Maire à signer les contrats de prêt entre la Ville et les organismes culturels emprunteurs

17. Adoption d'un nouveau règlement intérieur relatif à l'utilisation des gymnases municipaux

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Marc ZINGRAFF

Décide à l'unanimité

- d'adopter le nouveau règlement intérieur relatif à l'utilisation des gymnases municipaux

18. Attribution de subventions – Tickets Sport Culture

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint ZINGRAFF,

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer aux associations ayant participé au dispositif « Ticket Sport Culture », les subventions suivantes pour l'année 2016 :

ASSOCIATIONS	ACTIVITES	MONTANT
Ailes Sarregueminoises	Aéromodélisme	227
Amis du Musée et des Arts	Archéologie Préhistoire	361
ARTS ET LOISIRS	(...)	2816
ASSA	Athlétisme	1361
Badminton	Badminton	2320
Ass Basket	Basket	619
Boxing Club	Boxe	515
Cercle de Billard	Billard	186
Cercle Nautique	Natation	742
Club BB15003	Maquettes	297
Cercle d'Echecs	Echecs	1382
Ecole de Golf	Golf	124
Cercle d'Escrime	Escrime	206
FOYER CULTUREL	(...)	1865
Asso Gymnastique	Gymnastique	3080

Judo Club	Judo	1196
Karaté Club	Karaté	206
Kick Contact	Boxe	515
Asso Lutte	Lutte	387
Musique municipale	Musique	103
Patchwork Passion	Patchwork	402
Perche Soleil	Pêche	928
Radio Club	Radio	206
Rowing Kayak Club	Kayak	835
Espoir Sarreguemimnes Rugby	Rugby	103

Sarreguemines Football Club	Football	784
Sarreguemines Jump	Equitation	474
Sprinter Club	Cyclisme	825
Taekwondo	Taekwondo	100
Ass Tennis	Tennis	1175
Ass Tennis de Table	Tennis de table	2557
Triathlon	Triathlon	103
TOTAL GENERAL		27 000 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2016, chapitre 65 (autres charges de gestion courante), rubrique 5220 (actions socio-culturelles) article 65742 (subventions de fonctionnement droit privé, animation spectacle).

19. Modification du périmètre du marché bi-hebdomadaire à l'occasion du Marché de Noël 2016

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame MULLER-BECKER, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-18,

Vu la circulaire ministérielle du 06 août 1985,

Vu l'arrêté municipal du 07 juillet 1992 modifié, réglementant les marchés bi hebdomadaires,

Vu l'avis de la Commission extramunicipale des foires et marchés en date du 1^{er} juin 2016, au cours de laquelle les délégués des organismes professionnels représentatifs ont été consultés,

Décide, à l'unanimité

Du vendredi 18 novembre 2016 au mardi 27 décembre 2016 inclus, certains commerçants du marché bi-hebdomadaire seront déplacés pour faire place à l'implantation des chalets du Marché de Noël qui se tiendra rue Sainte Croix, Place de la République, rue de Verdun (tronçon compris entre la rue Utzschneider et la rue de l'Eglise), rue de l'Eglise (tronçon compris entre la rue de Verdun et la rue St Nicolas), passage du Marché, place du Marché.

Durant cette période, les commerçants non sédentaires du marché bi-hebdomadaire habituellement installés dans le secteur ci-dessus, seront transférés dans la rue de Verdun et, si besoin, dans la rue d'Or et la rue de la Paix.

20. Convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange dans la commune de SARREGUEMINES – Rue George Clémenceau

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

21. Convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange dans la commune de SARREGUEMINES – Rue Graefinthal

M. BAUER demande ce qui a motivé le choix d'ORANGE par rapport aux autres opérateurs.

Monsieur le Député-Maire indique qu'il n'y a pas de favoritisme. Il s'agit d'une mise en place de réseaux qui doivent rester accessibles aux autres opérateurs contre paiement d'un loyer.

M. EBERHART rappelle qu'ORANGE est le propriétaire historique de tous les réseaux qu'il a repris à France TELECOM.

Enfin Monsieur le Député-Maire ajoute que lorsqu'une collectivité intervient, elle est tenue de faire en sorte que tous les points de mutualisation soient compatibles avec tous les autres opérateurs. Il s'agit d'une obligation juridique.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

22. Fonds de concours CASC pour la mise en accessibilité – Programme 2014-2016

Monsieur le Député-Maire indique que cette opération vient s'ajouter au programme défini par la Ville pour l'accessibilité des lieux publics. Il rappelle également que dans le cadre du SFIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local), la Collectivité a sollicité une participation pour 3 dossiers : mise en accessibilité, Maison des Arboriculteurs à Neunkirch et économies d'énergie. L'Etat a finalement attribué un total de subventions de 830 000 € dont 213 000 € pour l'accessibilité.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Steiner,

Vu la délibération de Conseil Communautaire du 10 juillet 2014 instaurant un fonds de concours pour la mise en accessibilité des voiries, espaces et bâtiments publics, pour la période 2014-2016,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le Député-Maire à solliciter de la Communauté d'Agglomération au titre de programme 2014-2016, la subvention de 5 000 € dans le cadre du fonds de concours pour la mise en accessibilité, à l'appui d'un dossier reprenant l'opération à réaliser en fin d'année 2016 à savoir :

- Mise aux normes de l'îlot piéton au carrefour de la rue du Général Houchard et de la rue du Maréchal Foch.
- Mise aux normes de trois passages piétons place Goethe (rue de France, rue des Espagnols, rue du Bac).
- Accès sur trottoir rue de la Cité.

23. Inscription du réseau de sentier de randonnée de la Vallée de la Blies au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Mme FUHRMANN s'étonne que les frais inhérents à la transaction ne soient pas partagés entre la Ville de SARREGUEMINES et la CASC.

M. SCHWARTZ Jean-Marc admet que le coût de cession des terrains est faible mais qu'il n'aurait pas été illogique que les frais d'arpentage et de notaire soient effectivement partagés.

M. STEINER répond qu'il a été procédé de la sorte avec les autres communes également concernées par cette opération.

Monsieur le Député-Maire ajoute que la CASC réalise certes mais la Ville reste propriétaire.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) souhaite développer le réseau de sentiers de randonnée dans la vallée de la Blies (voir documents cartographiques ci-joints).

Vu que l'objectif est de faire inscrire ces sentiers au Plan Départemental d'Itinéraires Pédestres et de Randonnée,

Vu que ces sentiers doivent être entièrement aménagés sur le domaine public communal,

Vu que sur le circuit autour de Frauenberg, le sentier existant qui mène au réservoir d'eau de Frauenberg traverse 3 emprises privées sur le ban de Sarreguemines,

Vu l'accord des différents propriétaires pour céder ces emprises sur la base de 100 € l'are,

Après avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- de donner un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints,
- d'autoriser la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologuée,
- de s'engager à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire,

- de demander au Conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée les chemins ruraux et sentiers communaux listés et répertoriés sur les cartes et les tableaux joints à la présente délibération,

- de s'engager à préserver l'accessibilité des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan et à ne pas aliéner leur emprise,

En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal inscrit au plan, à informer le Conseil Départemental et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

- de s'engager à interdire la coupure des chemins par des clôtures

- d'acquérir auprès M. Marcel KANY, demeurant 18 rue Saint Barbe à Sarreguemines, une emprise de 170 m² environ, à prélever de la parcelle cadastrée Section 76, N° 059 (arpentage en cours), pour un montant total de 170 €,

- d'acquérir auprès M. et Mme Marcel KREMER, demeurant 29 rue de Blies-Ebersing à Sarreguemines, une emprise de 160 m² environ, à prélever de la parcelle cadastrée Section 76, N° 067 (arpentage en cours), pour un montant total de 160 €,

- d'acquérir auprès M. William BENDER et Mme Anne-Sophie CASTAGNA, demeurant 9 rue du Beau Site à Sarreguemines, une emprise de 98 m² environ, à prélever de la parcelle cadastrée Section 76, N° 107 (arpentage en cours), pour un montant total de 98 €,

- de prendre acte que les surfaces définitives à acquérir seront établies par arpentage, ce qui risque de modifier à la hausse ou à la baisse le prix d'acquisition des parcelles,

- les crédits nécessaires à ces acquisitions, à savoir 2 200,- € (montant arrondi pour tenir compte des variations des prix d'acquisition) correspondant au prix d'acquisition ainsi qu'aux frais de géomètre, d'acte et de notaire, sont prévus au budget général 2016 en section d'investissement Chapitre 21 Sous Rubrique 8240 Nature 2118 Opération FONACQ16 23FO,

- de faire établir les actes de vente par devant un notaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes définitifs ainsi que tout document qui s'y réfère.

24. Cession de l'immeuble communal 1, rue Saint Walfried à SARREGUEMINES aux consorts YILDIRIM

M. BAUER juge le prix de cession de cet immeuble trop bas « c'est cadeau » même s'il résulte de l'estimation des Domaines

Monsieur le Député-Maire n'apprécie pas la formule qui, à son sens, sous-entend que la Municipalité aurait été généreuse avec un particulier. Il relève que la photo ne montre que l'extérieur du bâtiment or, l'estimation des Domaines se fait par rapport à une visite extérieur/intérieur, la situation géographique du bien et les prix pratiqués dans le voisinage. Par ailleurs, le bâtiment a été proposé en priorité aux locataires comme la loi l'oblige : « Si cela avait été une si bonne affaire, ils l'auraient probablement acheté. »

M. BAUER demande si les règlements interdisent une mise aux enchères pour ce type de vente.

M. STEINER répond que ce bâtiment a fait l'objet d'un appel d'offres avec un cahier des charges descriptif mais l'acheteur retenu s'est rétracté par la suite.

Monsieur le Député-Maire ajoute que la mise aux enchères avec huissier aurait engendré des frais et minoré le bénéfice de la cession.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,
Considérant que la Ville est propriétaire de l'immeuble d'habitation, sis 1 rue Saint-Walfried,
Considérant que ce bâtiment n'a plus d'usage public,
Considérant que la Ville n'a plus vocation à conserver ce bien dans son patrimoine locatif privé,
Vu la procédure de mise en vente de cet immeuble sous la forme d'une cession au plus offrant,
Vu le procès verbal relatif à la vente de cet immobilier en date du 29 août 2016,
Vu l'estimation des Services Fiscaux en date du 08 mars 2016,
Après avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- de solliciter l'avis préalable du Sous-Préfet en vue de la désaffectation de l'immeuble situé 1 rue Saint-Walfried et cadastré Section 27, N° 185 / 141,
- de procéder, après avis, à la désaffectation de l'immeuble communal précité,
- de le déclasser dans le domaine privé de la commune,
- de céder, à l'état occupé, l'immeuble communal situé 1 rue Saint-Walfried et cadastré Section 27, N° 185 / 141 d'une contenance de 4,82 ares aux consorts YILDIRIM, demeurant 11 rue Longue à PUTTELANGE-AUX-LACS (57510), pour un montant de 105 000 €,
- de laisser l'ensemble des frais d'acte et de notaire qui résultera de cette procédure à la charge des acquéreurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère,
- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine.

25. Acquisition d'une parcelle cadastrée section 71 n°189 auprès de la Société CORA

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Sébastien Jean STEINER, Maire Adjoint,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2007, prévoyant l'acquisition de plusieurs parcelles auprès de la société CORA,

Vu que cette décision n'a jamais été concrétisée par acte notarié,

Vu les courriers du 07 et 31 mars 2016 de la société CORA,

Après avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- d'annuler sa délibération du 17 janvier 2007 prévoyant l'acquisition de plusieurs parcelles auprès de la société CORA,

- d'acquérir auprès de la société CORA la parcelle cadastrée Section 71, N° 189 de 3,18 ares pour un montant de 3 180 €,

- les crédits nécessaires à cette acquisition, à savoir la somme forfaitaire de 4 200,- € correspondant au prix de vente ainsi qu'aux frais d'acte et de notaire, sont inscrits au budget général 2016 en section d'investissement Chapitre 21 Sous Rubrique 8220 Nature 2112 Opération VOIACQ16 23FO,

- de faire établir l'acte de vente par devant un notaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte définitif ainsi que tout document qui s'y réfère.

26. Enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par le SYDEME à MORSBACH dans le cadre de l'épandage de digestats issus de l'installation de méthanisation dite « METHAVALOR » exploitée par le SYDEME à MORSBACH

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article R122-10, les articles L512-1 et suivants, R512-1 et suivants, notamment l'article R512-14-I qui prévoit l'organisation d'une enquête publique selon les dispositions des articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants du même code ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation présentée par le SYDEME à MORSBACH pour l'épandage de digestats issus de l'installation de méthanisation dite « METHAVALOR » exploitée par le SYDEME à MORSBACH ;

Considérant que l'une au moins des activités décrites dans le dossier de demande susvisé, est soumise au régime de l'autorisation, en vertu des dispositions de la nomenclature des installations classées ;

Considérant qu'il est demandé aux conseils municipaux de MORSBACH et des communes concernées par le plan d'épandage de donner leur avis sur la demande d'autorisation par le SYDEME à MORSBACH ;

Décide à l'unanimité

- d'émettre un avis favorable à la demande présentée par le SYDEME à MORSBACH sous réserve que l'enquête publique ne révèle pas de nuisances particulières.

27. Exercice par le Député-Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) -Communication(s)

A – Renoncations à l'exercice du droit de préemption urbain

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 13 n° 452	7 rue Jean Baptiste Dumaire	939 m ²
Section 82 n° 131	rue de Folpersviller	351 m ²
Section 82 n° 133	105 rue de Folpersviller	830 m ²
Section 21 n° 323	15 rue des Bleuets (lot 1)	895 m ²

Section 22 n° 3	23 rue Poincaré	727 m ²
Section 72 n° 204	16 rue des Prés	689 m ²
Section 41 n° 238	14 venelle des Mûriers	511 m ²
Section 12 n° 694	11 rue des Tirailleurs	111 m ²
Section 12 n° 696	rue des Tirailleurs	80 m ²
Section 12 n° 697	11 rue des Tirailleurs	166 m ²
Section 30 n° 373/20	16 rue Alfred Schild	596 m ²
Section 41 n° 70	32 rue d'Ipppling	450 m ²
Section 41 n° 71	32 rue d'Ipppling	71 m ²
Section 45 n° 312	6 ruelle de l'Eagle (adjudication)	610 m ²
Section 71 n° 318/85	25 rue Gutenberg	3452 m ²
Section 31 319/85	25 rue Gutenberg	1548 m ²
Section 72 n° 9	8 rue du Vieux Chêne	278 m ²
Section 61 n° 165/127	8 rue Maryse Hilsz	587 m ²
Section 9 n° 145	94 avenue de la Blies	3530 m ²
Section 21 n° 41	11 rue de la Forêt	416 m ²
Section 21 n° 42	11 rue de la Forêt	285 m ²
Section 18 n° 231/20	impasse des Perdrix	258 m ²
Section 18 n° 232/20	7 impasse des Perdrix	1040 m ²
Section 18 n° 233/20	impasse des Perdrix	15 m ²
Section 18 n° 218/20	impasse des Perdrix	278 m ²
Section 1 n° 73	17 avenue de la Gare	844 m ²
Section 26 n° 67	3 rue des Chalands	175 m ²
Section 26 n° 68	3 rue des Chalands	172 m ²
Section 54 n° 127	rue Saint Jean	681 m ²
Section 60 n° 260/39	29 rue Alexandre Pax	876 m ²
Section 7 n° 130	7 rue du Maréchal Foch	135 m ²
Section 21 n° 13	3 rue du Château d'Eau	1095 m ²

B – Utilisation des dépenses imprévues – Budget Général

La procédure des dépenses imprévues de l'article L. 2322-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante.

Investissement

- Réalisation de sanitaires publics parvis de la gare (12 000.00€)
 - A débiter Nature 020 fonction 0121 (D)
 - A créditer Nature 2138 fonction 12 4 (D)

- Acquisition de licences logiciels CAO (1 398.00€)
A débiter Nature 020 fonction 0121 (D)
A créditer Nature 2051 fonction 8200 (D)
- Acquisition droits utilisation interface Chorus pro Mairie (2 940.00€)
A débiter Nature 020 fonction 0121 (D)
A créditer Nature 2051 fonction 0202 (D)
- Acquisition droits utilisation interface Chorus pro (1 710.00€)
A débiter Nature 020 fonction 0121 (D)
A créditer Nature 2051 fonction 0202 (D)
- Acquisition Firewall Mairie (5 001.80€)
A débiter Nature 020 fonction 0121 (D)
A créditer Nature 2051 fonction 0202 (D)
- Acquisition scanner AO (4 620.00€)
A débiter Nature 020 fonction 0121 (D)
A créditer Nature 2183 fonction 8200 (D)

Une somme de 100 000.00 € est inscrite en dépenses imprévues au BP 2016 en investissement (020) et a déjà fait l'objet d'utilisations. Il reste après ces utilisations ci-dessus un **disponible de 39 267.52 euros**.

Fonctionnement

- Formation Mme Muller-Becker - crédit non prévu au BP 16 (754.00€)
A débiter Nature 022 fonction 0121 (D)
A créditer Nature 6535 fonction 0210 (D)
- Remboursement TF 2016 Immeuble cadastré section 05 n°196/14 sis place de la poste suite à acquisition par voie de préemption (12 930.00€)
A débiter Nature 022 fonction 0121 (D)
A créditer Nature 678 fonction 824 (D)
- Maintenance Téléassistance Retour OCRE (555.00€)
A débiter Nature 022 fonction 0121 (D)
A créditer Nature 6156 fonction 0202 (D)
- Maintenance Télé intervention protocole Actes budgétaires (2 232.00€)
A débiter Nature 022 fonction 0121 (D)
A créditer Nature 6156 fonction 0202 (D)
- Acquisition pièces traceur AO (727.49 €)
A débiter Nature 022 fonction 0121 (D)
A créditer Nature 61558 fonction 8200 (D)
- Acquisition Livres « Sarreguemines, Ville pensée » (2 269.64 €)
A débiter Nature 022 fonction 0121 (D)
A créditer Nature 6068 fonction 0201 (D)
- Location licence Autocad Service Urbanisme (1 908.00 €)
A débiter Nature 022 fonction 0121 (D)
A créditer Nature 6135 fonction 8200 (D)

Une somme de 100 000.00 € est inscrite en dépenses imprévues au BP 2016 en fonctionnement (022) et a déjà fait l'objet d'utilisations. Il reste après ces utilisations ci-dessus un **disponible de 48 013.50 euros**.

C – Utilisation des dépenses imprévues – Budget Assainissement

La procédure des dépenses imprévues de l'article L. 2322-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante.

Investissement

- Plus-value travaux de nuit - crédit non prévu au BP 2016 (8000.00€)
 - A débiter Nature 020
 - A créditer Nature 21532 – ASSSTE16

Une somme de 10 000.00 € est inscrite au BP 2016 en dépenses imprévues d'investissement (compte 020) du budget de l'Assainissement et n'a fait l'objet d'aucune utilisation.

D - Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) - coefficient multiplicateur pour le 1er janvier 2017.

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ

Vu L'article L.2333-4, L.3333-3 et L.5212-24 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 37 de la loi de Finances rectificative pour 2014 du 29 décembre 2014

Vu la DCM du 21/09/2015 point n°6

Il est communiqué par la présente au Conseil Municipal :le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité a été fixé au maximum prévu par le législateur, soit **8,50**.

E – Musées : subventions DRAC Grand Est / Pôle Musées

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Claude CUNAT, adjoint délégué à la Culture,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 novembre 2015 concernant la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Prend acte

- de la demande de subvention auprès de la Direction des Affaires culturelles de Lorraine en 2017 pour les projets :

- Edition d'un ouvrage sur la faïencerie (auteur E. Decker)
- Exposition "OPERATION CERAMIQUE"
- Mise à jour de logiciels + formation + achat opacweb

F - Acquisition de céramiques – Demande de subvention FRAM

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Claude CUNAT, adjoint délégué à la Culture

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 novembre 2015 concernant la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Prend acte

de la demande de subvention du Fonds régional d'acquisition des musées pour l'acquisition de deux tableaux en céramiques peints par Paul Langlois.

28. Divers

Néant

Liste des délibérations soumises au Conseil Municipal du 24 octobre 2016

1. Approbation du compte rendu de la 20^e séance du Conseil Municipal
2. Fusion Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences / Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs
3. Aéroport de SARREGUEMINES – Renouvellement de conventions
4. Adhésion à l'association « Bassin touristique de la Sarre »
5. FISAC – Attribution de subventions
6. Parc de stationnement du Carré Louvain : perte d'exploitation du délégataire sur exercice 2015 – Avenant n°9 à la convention du 21.08.2006
7. Rapport d'activité 2015 du délégataire du stationnement payant sur voirie publique
8. Rapport d'activité 2015 du délégataire des parcs de stationnement
9. Décision modificative – Indemnités de sinistre
10. Autorisation de signer une convention avec le représentant de l'Etat relative au fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêts structurés
11. Risque prévoyance et santé : Participation employeur
12. Actualisation de l'état des effectifs 2016 – Conservatoire
13. Désignation de représentants du Conseil Municipal dans des conseils d'écoles
14. Contrat de partenariat avec l'Office de Tourisme
15. Règlement intérieur des Musées
16. Contrat de prêt d'œuvres
17. Adoption d'un nouveau règlement intérieur relatif à l'utilisation des gymnases municipaux
18. Attribution de subventions – Tickets Sport Culture
19. Modification du périmètre du marché bi-hebdomadaire à l'occasion du Marché de Noël 2016
20. Convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange dans la commune de SARREGUEMINES – Rue George Clémenceau
21. Convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange dans la commune de SARREGUEMINES – Rue Graefinthal
22. Fonds de concours CASC pour la mise en accessibilité – Programme 2014-2016
23. Inscription du réseau de sentier de randonnée de la Vallée de la Blies au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
24. Cession de l'immeuble communal 1, rue Saint Walfried à SARREGUEMINES aux consorts YILDIRIM
25. Acquisition d'une parcelle cadastrée section 71 n°189 auprès de la Société CORA
26. Enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par le SYDEME à MORSBACH dans le cadre de l'épandage de digestats issus de l'installation de méthanisation dite « METHAVALOR » exploitée par le SYDEME à MORSBACH
27. Exercice par le Député-Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) -Communication(s)
28. Divers
Néant

**Le Député-Maire,
Céleste LETT**

**Le Secrétaire
Sébastien JUNG**

Les Conseillers présents,

ZINGRAFF Marc		LIMBACH Dominique	
STEINER Jean		VILHEM MASSING Dominique	
HECKEL Christiane		GROUSELLE Marie-Catherine	
CUNAT Jean Claude		DOLLE Luc	
MULLER-BECKER Nicole		BEDE-VOLKER Stéphanie	
SCHWARTZ Jean- Marc		PEIFFER Denis	
HENNARD Armand		JUNG Sébastien	
NICKLAUS Bernadette		YILDIZ Leyla	
DIDIOT Carole		LAVAL Audrey	
LEGERON Chantal		LAMPERT Anne-Sophie	
NILLES Denis		BAUER Eric	
MARX Jacques		SANITATE Pascal	
CORDARY Evelyne		GIANNETTI Florence	
BUCHHEIT Arsène		FUHRMANN Caroline	
FISCHER Jean-William		SCHWARTZ Jean-Philippe	
HEYMES MUHR Marie- Thérèse		BECKERICH Nicole	
LECLERC Nathalie		UHRING Michel	